

Délibération n° 002

Objet : Délibération générale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre du Schéma Directeur de la région strasbourgeoise,

Vu les délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, compris dans ce périmètre, se prononçant sur l'adhésion au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du Schéma Directeur et en approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat Mixte et approuvant les modalités de son fonctionnement,

- 1. Décide de prescrire la révision du SDAU de 1973 et l'élaboration du nouveau Schéma Directeur de la région de Strasbourg sur le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998.*
- 2. Décide d'associer à l'élaboration du Schéma Directeur, dans le cadre de réunions organisées à cet effet par le Président du Syndicat Mixte :
 - d'une part, l'Etat qui par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet fera connaître la liste des services concernés ;*
 - d'autre part et à leur demande, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, les Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture du Bas-Rhin.**
- 3. Décide de conclure avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) un Contrat d'Objectifs pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Schéma Directeur.*
- 4. Sollicite le concours particulier de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, ainsi que le concours financier de la Région et du Département.*
- 5. Charge le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Général.*

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 1^{er} juin 1999*